

AVIS SIMPLIFIÉ

Êtes-vous un ou une Autochtone qui a survécu à la rafle des années 60 mais qui n'a pas été inclus dans le recours collectif et le règlement antérieurs?

**Un recours collectif pourrait avoir une incidence sur vos droits.
Veuillez lire attentivement le texte qui suit.**

La Cour fédérale a autorisé un recours collectif au nom de tous les Autochtones, à l'exclusion des Indiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les Indiens*) et des Inuits, qui ont été retirés de leur foyer au Canada entre le 1^{er} janvier 1951 et le 31 décembre 1991 et confiés à des familles d'accueil ou à des parents adoptifs non autochtones (le « **groupe** »).

Si vous répondez à cette définition, vous avez le choix de demeurer dans le groupe ou de vous en exclure.

Pour demeurer dans le groupe, vous n'avez aucune mesure à prendre. Si des indemnités ou des bénéfices sont obtenus dans le cadre du recours collectif, vous serez informé de la marche à suivre pour présenter une réclamation. Vous serez lié par l'ensemble des ordonnances et des jugements et ne pourrez pas intenté une poursuite contre le Canada relativement aux réclamations présentées dans cette affaire.

Si vous ne voulez pas demeurer dans le groupe visé par le recours collectif, vous devez présenter un formulaire d'exclusion au plus tard le 3 novembre 2021. Vous pouvez vous procurer le formulaire d'exclusion en ligne ici : <https://kmlaw.ca/cases/sixties-scoop-metis-non-status-indian-class-action/?lang=fr>

Si vous vous excluez du groupe, vous n'obtiendrez pas les indemnités ou les bénéfices qui pourraient être accordés dans le cadre de cette poursuite.

La Cour a nommé les cabinets d'avocats Koskie Minsky LLP et Paliare Roland Rosenberg Rothstein LLP (les « **avocats du groupe** ») pour qu'ils représentent le groupe. Vous n'avez pas à payer les avocats du groupe pour participer. Si des indemnités ou des bénéfices sont obtenus pour le compte du groupe dans le cadre du recours collectif, les avocats du groupe pourraient demander que leurs honoraires et leurs frais leur soient payés, lesquels seraient déduits des indemnités accordées ou versés séparément par le Canada.

Pour obtenir davantage de renseignements au sujet de vos droits, veuillez :

Visiter le : <https://kmlaw.ca/cases/sixties-scoop-metis-non-status-indian-class-action/?lang=fr>

Composer (sans frais) le : 1-866-778-7986

Écrire à : Koskie Minsky LLP, 20 Queen Street West, Suite 900, Toronto, ON,
M5H 3R3

Envoyer un courriel à : metisnonstatus60sscoopclassaction@kmlaw.ca